



la norme NFP-94-500

Une construction, pour être durable, doit reposer sur des fondations adaptées. Une campagne de sondage du terrain est nécessaire. La norme NFP 94-500 a pour objet de définir les différentes missions susceptibles d'être remplies par les géotechniciens, pour étudier les propriétés géotechniques des terrains et leurs incidences sur les constructions à réaliser. Elle est consultable sur www.afnor.fr.

tous les éléments du PPRI sont sur le site internet de la DDE (www.somme.equipement.gouv.fr) dans la rubrique "Environnement et Risques"

le PPRI est consultable en mairie, à la Préfecture, en Sous-Préfecture de Péronne et d'Abbeville et à la DDE

pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la DDE :

1, Bd du port BP 2612
80026 Amiens cedex
tel : 03.22.97.21.00



Je suis propriétaire d'un terrain en zone de type 4. Que dit le PPRI ?

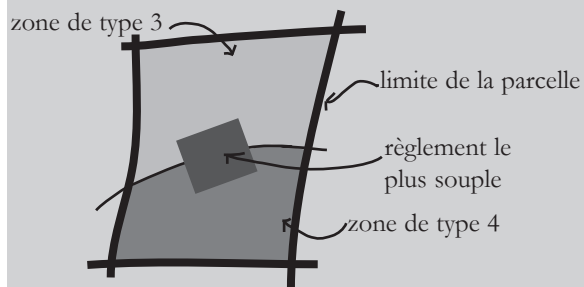
un PPRI : pourquoi, pour qui ?

Après les inondations de 2001, le préfet de la Somme a prescrit un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur 118 communes du bassin versant de la Somme. Le PPRI est un outil réglementaire, arrêté par l'Etat, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes. Il est conçu et appliqué de manière globale sur l'ensemble de la vallée afin d'assurer une cohérence dans la gestion du risque. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdits ou autorisés avec prescriptions.

Le PPRI, approuvé par le Préfet le 1er décembre 2004, est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous.

le saviez-vous ?

Chaque partie de votre parcelle doit respecter les réglementations concernant son classement. Dans le cas d'une construction à cheval sur deux zones, le règlement le plus souple s'applique pour la construction.



Le règlement du PPRI vous informe des principes dans le chapitre 2, des objectifs dans le chapitre 4.1, des règles de construction dans le chapitre 6.2, des autorisations dans le chapitre 7.4.

C'est la référence à consulter pour la bonne application du plan.



les règles du PPRI

je suis propriétaire d'un terrain en zone de type 4

Les inondations, dans la vallée de la Somme, sont liées à différents phénomènes : d'une part des inondations par débordement des cours d'eau et par remontée de nappe, d'autre part des inondations par ruissellement. Le PPRI définit différentes zones avec des contraintes adaptées aux aléas et aux enjeux.



Les zones de type 4 sont des zones sensibles aux remontées de nappe en sous-sol et à vocation urbaine.

En zone de type 4, j'ai le droit de créer tout aménagement et tout bâtiment, extension, cave et sous-sol. Les parties situées sous le niveau du sol naturel doivent disposer de moyen de vidange adaptés. Cependant, si la construction ou l'extension est supérieure à 20 m², je dois réaliser préalablement une étude de sol de type NFP 94-500. Par ailleurs, je dois utiliser des joints anticapillarité dans les constructions, notamment dans les murs, cloisons ou refends.

